



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le **Nombre de conseillers :**

S²LO

En e ID : 033-213302615-20241220-2024_12_06-DE

Présents : 14

Votants : 15

Absents : -excusés : 1

Procurations : 1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024_12_06

Objet : Autorisation donnée au Maire à signer l'acte authentique de servitude à Enedis

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 18 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

Présents : M. GATINEL Didier, Maire, M. MESSAHEL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointe, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. VERBRUGGHE Manuel, Mme MASIN Claudie, M. ROCHER Dominique, M. BIBENS Sylvain, Mme PARET Aurélie, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, M. BOUDOT Vincent, Mme SABACA Emmanuelle conseillers municipaux.

Absent :

Absents excusés : M. DELAIRE Claude

Exclus :

Procurations : M. DELAIRE Claude à M. GATINEL Didier

Secrétaire de séance :

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition d'Enedis trois parcelles sises sur la commune figurant au plan cadastral sous les numéros 541 – 564 – 566 de la section AS, en vue d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 70 mètres ainsi que leurs accessoires.

Le projet d'acte a été adressé à la commune par courrier du 7 novembre 2024.

Cette servitude sera consentie moyennant une indemnité d'un montant de 10 euros au profit de la commune payable le jour de la signature de l'acte authentique.

Les frais d'acte seront à la charge d'Enedis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide que la commune mettra à la disposition d'Enedis les trois parcelles 541 – 564 – 566 de la section AS afin d'y établir 4 canalisations souterraines ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de servitude qui sera reçu par Maître Augarde, Notaire à Puymirol



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20241220-2024_12_06-DE

S²LOW

En Exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Absents : -excusés : 1
Procurations : 1

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

A Lussac, le 18/12/2024

Le Maire,

Didier GATINEL